

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :

Circulation en demi-chaussée  
Feux tricolores  
Avenue du 19 mars 1962 – voie verte  
BRAULT TP

A R R E T E

**ACV 84-2026**

**Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

**VU** l'intérêt général,

**VU** la demande déposée en date du 17 mars 2026 par l'entreprise BRAULT TP représentée par monsieur VICAIRE, sise Route de Lespignan, 34500 BEZIERS concernant des travaux d'aménagement de voirie et réseaux enterrés,

**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers et la circulation des véhicules, avenue du 19 mars 1962 ,34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et la circulation sera alternée par des feux tricolores, avenue du 19 mars 1962 ,34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

**Du Mercredi 25 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026**

**Article 3 :** une autorisation de stationner et de circuler ponctuellement pour les besoins des travaux est accordée à l'entreprise BRAULT TP sur et le long de la voie verte, sous réserve de maintenir et sécuriser la circulation des piétons et vélos sur la voie verte par une signalisation adéquate.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise BRAULT TP, représentée par monsieur VICAIRE, sise Route de Lespignan, 34500 BEZIERS, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

- notifié le 17.03.2026
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,

Le 17 mars 2026

L'Adjoint au Maire,



Serge BACCOU.

